

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026223 (Dossier exploité)

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 44, pour les travaux exécutés du PR 26+320 au PR 27+660, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Coudroy

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à Monsieur Gaël GOURVELLEC, responsable de l'Agence Territoriale de Montargis, par intérim,

Vu la demande de l'entreprise AEVIA, sise 3 rue du Bourdonnais - 91090 LISSES,

Vu les avis des maires de Bellegarde, Quiers sur Bezone, Ouzouer sous Bellegarde, Ladon, Villemoutiers, Saint Maurice sur Fessard, Lorris, Coudroy, Vimory, Beauchamps sur Huillard, Presnoy, Auvilliers en Gâtinais, Villemandeur, Lombreuil, Thimory, Noyers, Pannes et Chatenoy

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation ouvrage d'art, renforcement de chaussée et renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale 44, sur le territoire de la commune de Coudroy, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 03/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, pour une durée approximative des travaux de 10 jours, la circulation sur la route départementale 44 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviati on sens Bellegarde → Lorris

En venant de la RD2160 depuis Sury aux bois

- Continuer sur la RD 2160 → Saint Maurice sur Fessard
- Prendre la RD 2060 → Montargis

- Sortie vers la RD 961 et continuer → Lorris
- Fin de déviation

En venant de la RD2160 depuis Ladon

- Continuer sur la RD 2160 → RD2060
- Prendre la RD2060 → Montargis
- Sortie vers la RD 961 et continuer → Lorris
- Fin de déviation

Déviation sens Lorris → Bellegarde

- Continuer sur la RD961 → Montargis
- Prendre la RD 2060 → Orléans
- Sortir vers la RD2160 → Bellegarde
- Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines sont maintenus. Cependant la circulation des véhicules de secours ne sera pas maintenue.

La circulation sera également interdite pour tous les véhicules de + 7.5 tonnes, dans les 2 sens, sur la RD 38 entre les PR 12+365 et PR 0+000 sur la commune de Ladon

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont au Département du Loiret - Agence Territoriale de Montargis.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont au Département du Loiret - Agence Territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie de Coudroy.

Article 8 :

Application :

Mairie de Coudroy,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,

CSP de Villemandeur,
SAMU 45,
La Poste
Transports Rémi et Odulys,
Organisme de collecte de déchets ménagers
Entreprise AEVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 21 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Gourvellec', with a long horizontal stroke extending to the left.

Signé électroniquement par : Gaël GOURVELLEC

Le 2026-07-27T10:53:14+02:00

Gaël GOURVELLEC

Responsable de l'agence territoriale de Montargis, par
intérim